



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR
L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET
L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR
DES ESPACES PUBLICS, DE LA
SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLERE,
DES ILLUMINATIONS FESTIVES, DES BORNES
D'ENERGIE ET DE CONTROLE SUR LA
COMMUNE DE VINCENNES PASSE AVEC LA
SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.**

**DÉCISION N° DM-20-235
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 5 mai 2020, relatif à l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage extérieur des espaces publics, de la signalisation lumineuse et tricolore, des illuminations festives, des bornes d'énergie et de contrôle sur la commune de Vincennes.

CONSIDÉRANT le procès-verbal et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2020, attribuant l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage extérieurs des espaces publics, de la signalisation lumineuse et tricolore, des illuminations festives, des bornes d'énergie et de contrôle sur la commune de Vincennes, à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL CEDEX représentée par Monsieur COLINO Stéphane, Directeur Adjoint Commercial, l'accord-cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage extérieurs des espaces publics, de la signalisation lumineuse et tricolore, des illuminations festives, des bornes d'énergie et de contrôle sur la commune de Vincennes

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 600 000 € HT.

Les prestations à prix forfaitaires sont traitées sur la base du Bordereau des Prix Forfaitaires Maintenance et Astreinte.

Les prestations à prix unitaires sont traitées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires Entretien et Fournitures.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ